



**OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA
CHARGE DES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**
(LOI 2014-1662)

OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA CHARGE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES LOI 2014-1662

I. PRÉSENTATION DE LA LÉGISLATION

1.1. OBLIGATION D'ÉTABLIR UN RAPPORT

En tant que Groupe international actif dans l'exploitation de carrières, Vicat est soumis à la loi 2014-1662 qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur les paiements effectués au profit de gouvernements par toute entreprise active dans les activités extractives.

La loi 2014-1662 du 30 décembre 2014 transpose en droit français les Directives « transparence » et « comptable » et crée de ce fait de nouvelles obligations en matière d'information et de transparence.

La Directive « transparence » prévoit l'établissement par les industries extractives d'un rapport annuel sur les sommes versées aux gouvernements dont les modalités sont fixées par la Directive « Comptable ».

Approuvé par le Conseil d'Administration, le rapport doit être annexé au registre du commerce et des sociétés dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels et fait l'objet d'une publication gratuite (site internet) dans les mêmes délais.

1.2. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

En application de la législation, le Groupe Vicat a donc préparé le rapport présenté en partie II en ventilant les paiements effectués selon les critères suivants :

- Par État et au profit de toute autorité nationale, régionale ou locale, y compris les agences publiques et les entreprises contrôlées par cet État.
- Par type de dépenses selon l'énumération prévue dans la loi.
- Les versements inférieurs à 100 000 euros ne sont pas repris dans le rapport comme le prévoit expressément la loi. Il est à noter que le Groupe Vicat fournit le détail de tous les versements par entité juridique d'un même pays et a appliqué la limite des 100 000 euros sur le versement total par type de dépenses au niveau d'un pays.
- Le rapport se limite aux entités juridiques du Groupe ayant une activité extractive, les autres activités sont exclues et notamment leurs versements au titre de l'impôt sur les sociétés ne sont pas repris dans le rapport.

Les paiements effectués en monnaie locale ont été convertis en utilisant le taux moyen annuel pour l'année 2020. Pour le rapport, le Groupe Vicat a pris pour hypothèse que les montants pris en charges sur l'exercice sont décaissés, la législation prévoyant un « rapport sur les paiements ».

Enfin, la législation demande de signaler si les paiements ont été effectués dans le cadre d'un projet spécifique.

II. RAPPORT SUR LES PAIEMENTS EFFECTUES

2.1. RAPPORT POUR LA FRANCE

<u>FRANCE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Vicat					
Impôts et taxes sur la production	13 569	9 050	0	4 519	NON
Impôt sur les bénéfices	17 572	13 572	0	0	NON
Redevances	1 525	0	0	1 525	NON
- Granulats Vicat					
Impôts et taxes sur la production	2 537	2 020	0	517	NON
Impôt sur les bénéfices	2 522	2 522	0	0	NON
Redevances	1 029	0	0	1 029	NON
Frais de location	1 803	1 678	0	125	NON
- Satma			0		
Impôts et taxes sur la production	259	212		46	NON
Impôt sur les bénéfices	260	260	0	0	NON
- Carrières de Bellecombe					
Impôt sur les bénéfices	398	398	0	0	NON
Redevances	154	0	0	154	NON
- Annecy Béton Carrière					
Impôt sur les bénéfices	252	252	0	0	NON
Total	37 880	29 964	0	7 916	

En France, les versements effectués au titre des impôts et taxes sur la production recouvrent principalement les taxes foncières, les contributions économiques territoriales (CET) mais aussi les taxes à l'essieu. Les redevances correspondent aux droits de foretage payés aux communes.

Les frais de location correspondent principalement aux loyers payés à la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour des véhicules. Nous avons ici considéré la BPI comme une « entreprise contrôlée par l'État » et donc inclus des loyers bien que ceux-ci ne soient pas assimilables à des taxes.

2.2. RAPPORT POUR LES ETATS UNIS

<u>ETATS UNIS (K€)</u>	Montant	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- National Cement Company of Alabama, Inc.					
Impôts et taxes sur la production	883	0	748	135	NON
Impôt sur les bénéfices	350	350	0	0	NON
- National Cement Company of California, Inc.					
Impôts et taxes sur la production	2 071	0	612	1 459	NON
Impôt sur les bénéfices	1 837	1 837	0	0	NON
Total	5 142	2 187	1 361	1 594	

Pour les États-Unis, les impôts et taxes sur la production recouvrent les taxes sur la propriété (équivalent des taxes foncières pour la France) mais aussi les taxes sur l'air

2.3. RAPPORT POUR LA TURQUIE

TURQUIE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Bastas Baskent Cimento					
Impôts et taxes sur la production	108	0	0	108	NON
Redevances	366	366	0	0	NON
Droits de licence	260	260	0	0	NON
- Konya Cimento					
Impôts et taxes sur la production	313	0	0	313	NON
Impôts sur le bénéfices	601	601	0	0	
Redevances	348	348	0	0	NON
Droits de licence	496	496	0	0	NON
- Tamtas					
Redevances	166	166	0	0	NON
Droits de licence	47	47	0	0	NON
Total	2 705	2 285	0	421	

En Turquie, les impôts et taxes sur la production reflètent les taxes foncières locales. Les redevances correspondent aux droits de forage et les droits de licence s'appliquent aux carrières ciment des usines de Bastas et Konya.

2.4. RAPPORT POUR LE SENEGAL

SENEGAL (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Sococim Industries					
Impôts et taxes sur la production	2 034	0	0	2 034	NON
Redevances	411	0	0	411	NON
Location	103	0	0	103	
- Gecamines					
Impôts et taxes sur la production	737	0	737	0	NON
Impôt sur les bénéfices	840	840	0	0	NON
Total	4 126	840	737	2 548	

Au Sénégal, les impôts et taxes à la production reflètent essentiellement le paiement de la patente de l'usine de Rufisque.

L'industrie cimentière bénéficiant d'une convention minière, les contributions sont cantonnées à l'échelon local avec par exemple des redevances minières pour les trois carrières exploitées.

L'activité granulats est quant à elle soumise à une redevance minière ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

2.5. RAPPORT POUR LA SUISSE

<u>SUISSE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Vigier Ciment					
Impôts et taxes sur la production	277	0	271	6	NON
Impôt sur les bénéfices	8 720	2 647	4 043	2 030	NON
Autres contreparties de licences et concessions	204	0	204	0	NON
Frais de location	15	0	0	15	NON
- Kieswerk Aebisholz					
Impôts et taxes sur la production	20	0	20	0	NON
Impôt sur les bénéfices	461	115	173	173	NON
Redevances	2 639	886	0	1 754	NON
Autres contreparties de licences et concessions	136	0	113	23	NON
Frais de location	2	0	0	2	NON
- Solothurner Entsorgungs-Gesellschaft					
Impôts et taxes sur la production	9	0	0	9	NON
Impôt sur les bénéfices	406	102	152	152	NON
Redevances	762	713	0	50	NON
Autres contreparties de licences et concessions	88	0	88	0	NON
- Vigier Beton Mittelland					
Impôts et taxes sur la production	42	0	42	0	NON
Impôt sur les bénéfices	30	7	11	11	NON
Redevances	396	0	0	396	NON
Autres contreparties de licences et concessions	19	0	0	19	NON
- Vigier Beton Kies Seeland					
Impôts et taxes sur la production	34	0	32	2	NON
Impôt sur les bénéfices	1 941	485	728	728	NON
Redevances	3 194	0	0	3 194	NON
Autres contreparties de licences et concessions	7	3	4	0	NON
- KIESTAG					
Impôts et taxes sur la production	1 554	1 048	73	433	NON
Impôt sur les bénéfices	669	243	404	22	NON
Redevances	529	129	0	400	NON
Autres contreparties de licences et concessions	71	0	69	2	NON
- Emme Kies					
Impôts et taxes sur la production	74	31	0	43	NON
Impôt sur les bénéfices	8	0	8	0	NON
- SHB Mitholz					
Impôts et taxes sur la production	241	3	0	238	NON
Impôt sur les bénéfices	43	0	43	0	NON
Autres contreparties de licences et concessions	2	0	0	2	NON
- Vigier Beton Romandie					
Impôts et taxes sur la production	35	2	5	28	NON
Redevance	5	0	0	5	NON

SUISSE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
Autres contreparties de licences et concessions	28	21	7	0	NON
Frais de location	71	0	47	24	NON
- Sables et Gravier Tuffière					
Impôts et taxes sur la production	553	18	8	527	NON
Impôt sur les bénéfices	222	61	99	63	NON
Frais de location	37	0	37	0	NON
Total	23 543	6 512	6 680	10 350	

En Suisse, les impôts et taxes sur la production recouvrent principalement la taxe au kilomètre, payée dans le cadre du transport de ciment ou de granulats. La taxe foncière est payée au niveau régional et local. Les redevances recouvrent les droits de foretage dus pour les cas où les carrières appartiennent à une collectivité publique.

Enfin, l'exploitation de la carrière de ciment a pour contrepartie une participation aux frais de recultivation des parcelles, une partie de ces frais est payée au Canton.

2.6. RAPPORT POUR L'EGYPTE

EGYPTE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Sinai Cement Company					
Redevances	3 191	3 191	0	0	NON
Total	3 191	3 191			

En Égypte, la redevance correspond à une « taxe argile » (clay tax) calculée sur la production de ciment. Etant lourdement déficitaire, la société ne paye pas d'impôt sur les sociétés.

2.7. RAPPORT POUR LE KAZAKHSTAN

KAZAKHSTAN (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Jambyl Cement Production Company LLP					
Impôts et taxes sur la production	587	0	0	587	NON
Impôts sur les bénéfices	1 468	1 468	0	0	NON
- Mynaral Tas Company LLP					
Redevances	154	0	0	154	NON
Total	2 208	1 468	0	740	

La cimenterie de Mynaral est soumise à une taxe foncière.

Les redevances correspondent aux taxes d'extraction pour l'exploitation de la carrière de Mynaral. La société Jambyl Cement Production Company LLP est dorénavant soumise à l'IS ; le contrat d'investissement permettant exonération étant arrivé à échéance en 2019.

2.8. RAPPORT POUR L'INDE

<u>INDE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Bharathi Cement Corporation Pvt Ltd					
Impôt sur les bénéfices	11 818	11 818	0	0	NON
Redevances	4 744	3 712	0	1 032	NON
Impôts et taxes sur la production	101	101	0	0	NON
- Kalburghi Cement Pvt Ltd					
Redevances	3 663	2 818	0	0	NON
Impôts et taxes sur la production	548	548	0	0	NON
- Bharathi Rocks Products					
Impôt sur les bénéfices	37	37	0	0	NON
Redevances	93	72	0	21	NON
Impôts et taxes sur la production	19	10	10	0	NON
Total	21 024	19 116	10		

En Inde, des redevances sont versées à l'administration pour l'exploitation des carrières de ciment et de granulats. Les autres impôts et taxes sont principalement constitués de taxes foncières et de taxes diverses.

2.9. RAPPORT POUR LE BRESIL

<u>BRESIL (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON
- Ciplan					
Impôts sur les bénéfices	14 252	14 252	0	0	NON
Redevances	212	212	0	0	NON
Total	14 464	14 464	0	0	

Au Brésil, les impôts et taxes à la production reflètent principalement les redevances minières pour les deux carrières exploitées.